

Anticiper et préparer ATAD 3 au Luxembourg

- > Où va-t-on? Les développements depuis décembre 2021
- > Points d'attention pour les praticiens de la place : carve out, outsourcing...
- > Interaction entre ATAD 3 et les règles anti-abus
- > Solutions : transfert de siège, UK Qualifying Asset Holding Company, ...

Denis-Emmanuel Philippe,
Avocat aux Barreaux de
Bruxelles et de Luxembourg,
Bloom Law, Maître de conférences à l'Université de Liège

Quels sont les récents développements suite à la proposition de directive du 21 décembre 2021 ?

- Rapport modificatif de la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen du 12 mai 2022
- Avis de la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen du 30 novembre 2022
- Le point sur les différentes propositions d'amendements
- Rapport du Conseil Ecofin du Conseil de l'UE du 6 décembre 2022 : progression des négociations mais nécessité de modifications techniques
- Le dernier mot revient au Conseil de l'UE : est-il probable que la proposition soit adoptée en l'état ?

Où va-t-on ? Quelles sont les principales orientations ? Quelles sont les principaux points d'attention importants pour les praticiens de la place ?

- **La délicate délimitation des entités bénéficiant du « carve out ».** Quelles sont les récentes tendances :
 - Quid des fonds alternatifs luxembourgeois non réglementés ? Quid des SICAR ?
 - Le sort des filiales de sociétés financières réglementées bénéficiant du « carve out » (filiales de fonds d'investissement ou de compagnies d'assurance,...)
 - Quid d'une société ayant 5 salariés temps plein qui ne travaillent pas dans l'Etat de résidence de la société ?
 - Comment interpréter le « shareholder carve out » en cas de superposition de SOPARFI ? Quelques cas pratiques
- **La passerelle qui cause le plus de maux de tête :** l'outsourcing des décisions importantes / gestion journalière : quelle interprétation faut-il privilégier ? Quel impact pour les sociétés de domiciliation luxembourgeoises (et leurs clients-sociétés) ?
- **Critères de substance minimale :** faut-il que la société luxembourgeoise ait la jouissance exclusive des bureaux ? Quid en cas de bureaux partagés par plusieurs sociétés du groupe ?
- Quid de la pénalité en cas d'absence ou de fausse déclaration ? Quelles sanctions pour les sociétés qui ne réalisent pas de chiffre d'affaires ?

- Quelle date de transposition ?
- Informations plus détaillées à fournir par l'entité écran
- Echange d'informations entre Etats membres plus exhaustif

Quelles sont les solutions (transfert de siège d'une SOPARFI en dehors de l'UE, ...) ?

- Renforcement de la substance des entités luxembourgeoises : quelles précautions prendre ?
- Liquidation des entités luxembourgeoises superflues
- Faire en sorte de bénéficier des « carve out » : quels sont les réflexes à acquérir ?
- Emigration - implications fiscales d'un transfert de siège d'une SOPARFI ?
- La "UK Qualifying Asset Holding Company" : un choix de société judicieux ?
- L'impact du projet de la Commission de « lutte contre les facilitateurs » (Projet «SAFE» - Securing the Activity Framework of Enablers): proposition de directive attendue pour le 1er trimestre 2023

Interaction entre ATAD 3 et les règles générales anti-abus européennes (principe anti-abus européen, Directive mère-fille et article 6 ATAD) et internationale (PPT dans les CPDI)

- Raison d'être d'ATAD 3 : constat de l'inefficacité / insuffisance des mesures générales anti-abus pour lutter contre les sociétés écrans
- Allègement du travail pour l'administration grâce à ATAD 3: test intervient en amont et renversement du fardeau probatoire
- Les sociétés qui tombent de dehors d'ATAD 3 sont-elles pour autant immunisées de l'application de mesures anti-abus ?
- ATAD 3 vs GAAR
 - ATAD 3 (focus sur une entité) vs. GAAR (vision généralement plus large, importance accrue de la substance économique)
 - Comparaison des sanctions prévues par ATAD 3 et la sanction d'un « abus » en vertu d'une GAAR...

Anticiper et préparer ATAD 3 au Luxembourg

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11
 par fax: +41 (0)22 849 01 10
 par e-mail: info@academyfinance.ch
 par courrier: Academy & Finance SA,
 3 chemin de la marbrerie, CP 1344,
 CH-1227 Carouge
 www.academyfinance.ch

Lieu de la conférence

Hôte DoubleTree
 12 rue Jean Engling, Dommeldange,
 Luxembourg

Visio conférence

Le lien Zoom sera envoyé le 8 mars après-midi.

Prix

620 euros
 Inscriptions supplémentaires de la même société : -50%

Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

Annulation

Les annulations reçues avant le 2 mars 2022 seront remboursées à hauteur de 100%. Les annulations reçues après le 2 mars ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (email, courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

Bulletin d'inscription

☐ Je m'inscris à la conférence "Anticiper et préparer ATAD 3 au Luxembourg" le jeudi 9 mars 2023.

☐ Je participerai en présentiel ☐ Je participerai online sur Zoom

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

1^{ER} INSCRIT

Prénom et nom.....
 Fonction.....
 E-mail

2^{ÈME} INSCRIT (-50%)

Prénom et nom.....
 Fonction.....
 E-mail

Société.....
 Adresse.....
 Code postal.....Ville.....

Tél Fax.....

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture

Virement bancaire ☐ Mastercard ☐ VISA ☐ AMEX ☐

N° de carte: ____/____/____/____ Date d'expiration: ____/____

Nom du détenteur de la carte

Date

Signature.....

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.